



ATTESTATION D'ASSURANCE

2014

LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE SOUSSignée ATTESTE AVOIR DÉLIVRÉ À :



N° D'IDENTIFICATION : **362727/U/7**

UNE POLICE N° : **76477/S**

couvrant ses responsabilités professionnelles spécifiques pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014

N° D'EDITION D'ATTESTATION : **201408408**

La garantie du contrat ne s'applique qu'aux opérations dont le coût prévisionnel des travaux hors honoraires n'excède pas 20 000 000,00 € hors taxes et qui sont réalisées en France métropolitaine et dans les départements d'outre mer.

SARL ECHOLOGOS

**16 Rue DE GAULLE
51400 LIVRY LOUVERCY**

Cette police actuellement en vigueur satisfait à l'obligation d'assurance édictée par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction. Elle est conforme aux clauses-types énoncées à l'annexe 1 de l'article A 243-1 du code des assurances. La présente attestation ne peut engager la société d'assurance au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère.

Activités assurées :

- B.7 Missions de B.E.T. ou d'ingénieur-conseil pour les ouvrages relevant de l'acoustique, ou pour la définition des équipements d'isolation acoustique des ouvrages et/ou l'étude des transmissions acoustiques.
- B.7.2 Missions de diagnostic en acoustique, sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations destinée à servir de base à la réalisation de travaux.
- EXP A Missions d'expertise amiables comportant l'étude des désordres et la description sommaire des travaux de réfection, sans délégation de gestion et à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre (étude et/ou la direction des travaux de reprise).
- EXP J Missions d'expertise judiciaire comportant l'étude des désordres et la description sommaire des travaux de réfection, à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre (étude et/ou la direction des travaux de reprise)

Fin de liste

Fait à Paris, le 1er janvier 2014

La MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS Assurances

IC 14 - 3000